

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_151

Objet : Avenant n°1 au marché n°17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°2 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de BONNEVILLE (site des Mélèzes) »

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 17 15 019 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°2 «Exploitation des installations thermiques sur la commune de BONNEVILLE (site des Mélèzes) »

CONSIDÉRANT que le Centre de montagne Les Mélèzes a été vendu le 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'impact financier de cette vente sur le marché précité,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché 17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°2 «Exploitation des installations thermiques sur la commune de BONNEVILLE (site des Mélèzes) » avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise PAE du Terraillet – Batiment B - 158 rue des Tenettes - CS 90058 - 73193 SAINT BALDOPH CEDEX.

Article 2 : L'objet de cet avenant est de prendre en compte les conséquences de la vente du Centre de montagne Les Mélèzes en date du 25 juillet sur le présent marché.

Article 3 : Le montant (en moins-value) de cet avenant est de - 3 368.75 € HT (à valeur constante, soit sur la base des prix initiaux (2018)) ou - 3 840.29 € HT (sur la base des prix révisés en 2023).

Article 4 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,